

- Le personnel du secteur des services financiers (agents d'assurance, employés de banque ou courtiers en investissement) qui effectue des activités commerciales pour le compte d'une entreprise située au Canada.
- Le personnel du domaine des relations publiques et de la publicité qui tient des consultations avec des associés, ou qui assiste ou participe à des congrès.
- Le personnel du secteur du tourisme (agents de voyage, guides touristiques ou organisateurs de voyages) qui assiste ou participe à des congrès ou qui est chargé d'un circuit qui a commencé au Canada.
- Les opérateurs d'autocar qui entrent aux États-Unis.
- Les traducteurs ou les interprètes qui exercent leur profession en qualité d'employés d'une entreprise située au Canada.

De quels documents ai-je besoin à la frontière?

À tout poste frontalier, vous devez établir votre admissibilité comme homme ou femme d'affaires en visite en vertu de l'ALENA.

En plus de votre **preuve de citoyenneté canadienne** (idéalement, votre passeport canadien), une lettre expliquant le but de votre voyage d'affaires devrait vous aider au moment de l'inspection effectuée par les autorités du service d'immigration et de naturalisation des États-Unis (USINS).

La lettre doit :

- préciser l'endroit où vous séjournerez (itinéraire aux États-Unis);
- énumérer les entreprises que vous avez l'intention de visiter (noms et adresses);
- indiquer que votre salaire est payé par votre employeur et que vous ne recevrez aucune rémunération d'une source américaine.

Si vous entrez aux États-Unis pour assurer un service après-vente, veuillez présenter une copie du contrat de vente.

Combien de temps puis-je rester?

Vous pouvez normalement séjourner aux États-Unis le temps qu'il faut pour exercer votre activité commerciale, **pour une période maximale d'un an**. Les gens d'affaires en visite aux États-Unis en vertu de l'ALENA sont admis sous la **classification B-1**. N'oubliez pas que les autorités de l'USINS se réservent le droit de déterminer la durée de votre séjour aux États-Unis.

Si vous savez que vous devez vous rendre fréquemment aux États-Unis pendant une certaine période ou que votre séjour se prolongera et que le motif de votre visite est toujours le même, demandez, à votre arrivée au poste frontalier, que le document I-94 (registre d'entrée) soit inséré dans votre passeport pour faciliter votre réadmission au moment des séjours subséquents.

Soyez prêt!!!

Avant votre voyage, occupez-vous de tous les préparatifs nécessaires et lisez le plus possible sur les conditions d'admission temporaire aux États-Unis.

Les procédures à suivre pour traverser la frontière ont changé; par suite des inquiétudes accrues du point de vue de la sécurité, les autorités frontalières ont reçu comme directive de mener des inspections plus strictes.

En tant que citoyen canadien admis légalement aux États-Unis pour affaires, vous devez présenter toute la documentation nécessaire sur votre identité et la raison de votre séjour aux États-Unis.

Dès que vous arrivez au poste frontalier, vous êtes assujéti aux lois américaines. Le service d'immigration américain peut refuser l'admission aux gens qui ont un casier judiciaire ou qui ne peuvent pas démontrer qu'ils ont une raison légitime d'entrer aux États-Unis.

Vous devrez aussi prouver que vous ne projetez pas demeurer indéfiniment aux États-Unis.